

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 582 G** Subvention à l'association Ma goutte d'or (18e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ma goutte d'or d'un montant de 1.000 euros au titre de l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association Ma goutte d'or (18<sup>e</sup>) (SIMPA 121202 – dossier 2013\_04044) au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.